

DECRET N° 2013-67 DU 19 FEVRIER 2013

portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité chargé de la mise en œuvre des recommandations de la Table Ronde et de la mise en place du cadre institutionnel paritaire secteur public-secteur privé pour la relance de l'économie nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 janvier 2013.

ch

DECRETE:

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin un Comité chargé de la mise en oeuvre des recommandations de la Table Ronde et de la mise en place du cadre institutionnel paritaire secteur public-secteur privé pour la relance de l'économie nationale.

Article 2 : Le comité chargé de la Mise en œuvre des recommandations de la Table Ronde et de la mise en place du cadre institutionnel paritaire secteur public-secteur privé pour la relance de l'économie nationale est rattaché à la Présidence de la République.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le comité chargé de la Mise en oeuvre des recommandations de la Table Ronde et de la mise en place du cadre institutionnel paritaire secteur public- secteur privé pour la relance de l'économie nationale a pour mission de préparer les actions de mise en œuvre des recommandations de la Table Ronde.

Article 4 : Le comité a pour missions spécifiques :

- . de proposer la structure du cadre opérationnel paritaire de dialogue entre le secteur privé et le public ;
- . de veiller à ce que le Comité Interministériel chargé de la définition du cadre institutionnel et juridique de mise en œuvre des Partenariat Public-Privé intègre dans sa mission des recommandations de la Table Ronde et en son sein les représentants du secteur privé ;
- . d'établir de façon consensuelle, la liste des recommandations prioritaires à mettre en œuvre et proposer la répartition desdites recommandations à affecter aux structures de mise en œuvre concernées.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le comité chargé de la mise en œuvre des recommandations de la Table Ronde et de la mise en place du cadre institutionnel paritaire secteur public-secteur privé pour la relance de l'économie nationale est composé de vingt six membres selon la configuration ci-après :

- pour le compte du secteur public:

GV

AB

- le Président du Conseil d'Analyse Economique,
- le représentant du Premier Ministre,
- le Secrétaire Permanent du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI),
- le Conseiller Technique du Président de la République à la promotion du CPI ;
- 01 représentant du Ministre chargé du Développement ;
- 01 représentant du Ministre chargé des Finances,
- 01 représentant du Ministre chargé du Commerce,
- 01 représentant du Ministre chargé de l'Economie Maritime,
- le Secrétaire Exécutif du Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée,
- 02 représentants de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin,
- 01 représentant de l'UCIMB,
- 01 représentant de la Chambre d'Agriculture.
- pour le compte du secteur privé:
 - 13 représentants proposés par le Conseil National du Patronat du Bénin (CNPB).

Article 6 : Les membres du comité sont nommés à ce titre pour une période de quatre cinq (45) jours.

Article 7 : L'organisation et l'animation des travaux du comité relèvent d'un secrétariat qui est conjointement assuré par le SP/CPI et le Secrétariat Général du Conseil National du Patronat du Bénin.

Article 8 : Les frais de fonctionnement du Comité chargé de la mise en œuvre des recommandations de la Table Ronde et de la mise en place du cadre institutionnel paritaire secteur public-secteur privé pour la relance de l'économie nationale seront supportés à parts égales par le Budget national et le Conseil National du Patronat du Patronat (CNPB).

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Les conditions d'organisation et de fonctionnement du Comité seront définies par son règlement intérieur.

2

eth

Article 10 : Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 19 février 2013

Par le Président de la République
Chef de l'Etat Chef du Gouvernement,



Dr BONI YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques
Et du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Jonas GBIAN



Marcel Alain de SOUZA

AMPLIATIONS :: PR : 06 - AN 04 - CC 02- CS 02 - CES 02 - HAAC 02 – HCJ 02 PM/CCAGEPPDDDS 4 - MEF 04 - MESRS 04 - MTFP 04 - AUTRES MINISTERES 24 SGG 04 – IGE 01 -DGB-DCF-DGTCP 05- BN-DAN-DLC 03 GCOMB-DGCST- INSAE 03 - BCP-CSM-IGAA 03 -UAC 03 – UP : BU-FASEG 02 - JO 01.

g

cto